437

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SERVICE CONTROLE DE LEGALITE

Nice, le 30 NOV. 2005

Messieurs,

Ainsi que je vous le précisais dans mon courrier du 24 octobre 2005, je vous ai adressé copie des pièces du permis de démolir n° 006 029 01 O 0015 en ma possession, à savoir l'arrêté du 4/10/2001, la demande de permis de démolir, les photographies produites, 3 attestations notariales, 4 avis de services, 3 plans, extrait k bis et 4 pièces écrites.

En réponse à votre courrier du 7 novembre 2005, j'ai donc l'honneur de vous confirmer que le dossier actuellement détenu par mes services ne contient pas le document réclamé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
DMLP 06

Philippe PIRAUX

A LA POINTE – ASSOCIATION DES RIVERAINS
DES HESPERIDES ET MOURE ROUGE
29, avenue des Hespérides
06400 CANNES